

NIORT , le [%date_jour%]

**[%demandeur->nom%]
[%demandeur->adresse%]
[%demandeur->cp%] [%demandeur->ville%]**

Dossier : [%ref_demande%]

Objet : Pré-étude pour l'alimentation en énergie électrique d'un lotissement

Lieu-dit : [%adresse_projet%]

Commune : [%ville_projet%]

Madame, Monsieur

Pour faire suite à votre demande de pré-étude, nous vous prions de bien vouloir trouver les résultats de la pré-étude concernant l'alimentation en énergie électrique du dossier cité en objet ainsi que la facture relative à l'exécution de cette prestation.

Cette pré-étude n'est qu'une étude de faisabilité accompagnée d'une estimation du montant des travaux à réaliser en fonction de la configuration actuelle du réseau, des travaux prévus et des données fournies par le demandeur au travers de la fiche de collecte.

Une Proposition Technique et Financière (PTF) vous sera adressée dès que nous aurons reçu la demande de raccordement ainsi que le plan de desserte électrique de réalisation.

Dans l'attente de connaître la suite que vous réserverez à cette affaire, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le responsable Geredis

P.J : facture

PRE-ETUDE DE RACCORDEMENT D'UN COLLECTIF OU D'UNE ZONE D'ACTIVITE

Etabli le [%date_jour%]

PREAMBULE

Cette pré-étude n'est qu'une étude de faisabilité accompagnée d'une estimation du montant des travaux à réaliser en fonction de la configuration actuelle du réseau, des travaux prévues et des données fournies par le demandeur au travers de la fiche de collecte.

Une Proposition Technique et Financière (PTF) vous sera adressée dès que nous aurons reçu la demande de raccordement ainsi que le plan de desserte électrique de réalisation.

Le lancement des études de réalisation et la gestion des documents administratifs (autorisation de construire, articles 2) ainsi que les travaux correspondants, ne pourront être initiés qu'après réception par GEREDIS de la validation de la PTF, de la convention et de l'attestation des travaux* signés.

Pour les dossiers sans travaux assurés par GEREDIS, l'attestation des travaux est obligatoire pour la mise sous tension du réseau électrique de l'opération.

Il est impératif de nous tenir informé, dès que vous les connaissez, de la date prévisionnelle du début des travaux et du nom de l'entreprise intervenante pour les travaux de réseau électrique.

Nous vous rappelons que les délais d'exécution sont de quatre à six mois, à compter de l'accord du maître d'ouvrage sur la PTF, et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives (autorisations de passage ou de surplomb en terrains privés, articles 2 ou 3, déclaration de travaux, DICT,...).

DESCRIPTION DU PROJET

Dossier N°:[%ref_demande%]

Coordonnées du projet :

Adresse	[%adresse_projet%]
Commune :	[%ville_projet%]
Lieu – dit :	[%parcelles->lieu_dit%]
Section :	[%parcelles->sections%]
Parcelles N°	[%parcelles->numeros%]

Selon les données transmises par le Demandeur, la puissance de raccordement de l'ensemble du projet est de [%lotissement->p_racc_totale%].

Dans cette opération, les modalités concernant la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux pourraient être les suivantes :

TRAVAUX ASSURES PAR GEREDIS

Le raccordement du projet nécessite les travaux suivants (construction, fourniture, mise en œuvre et raccordements) :

[Liste des travaux réalisés par GEREDIS]

Déroulage câble HTA 150 alu dans une tranchée réalisée toutes suggestions comprises par le demandeur (sablage, système avertisseur, fourreaux Ø 160, rebouchage et bétonnages éventuels selon nos spécifications)

Implantation d'un ou plusieurs supports HTA

- Réalisation d'une ou plusieurs remontées aéro-souterraine HTA avec parafoudres
- Dépose du réseau HTA aérien
- Mise en place d'un poste préfabriqué (sous réserve des autorisations administratives) avec son équipement électrique BT, son transformateur dont la puissance est définie en fonction des données de puissance connues données par le demandeur et son jeu d'extrémité intérieur HTA.

Dans ce cadre : Une parcelle de 5 mètres (façade) sur 4 mètres (profondeur) rattachée à la voirie sera mise gracieusement à la disposition de GEREDIS comme indiqué sur le plan joint pour l'implantation du poste de transformation.

Le financement à la charge de GEREDIS est estimé à [%demande->cout_total_grd%] € HT

Le financement à la charge du SIEDS est estimé à [%devispublic->coutSIEDS%] € HT

Le financement à la charge du client pour le déplacement d'ouvrage est estimé à XXXXXX € HT soit XXXXXX € TTC

Le financement à la charge du client pour l'équipement propre est estimé à [%devisclient->montant_ht%] € HT soit [%devisclient->montant_ttc%] € TTC

TRAVAUX ASSURES PAR LE DEMANDEUR

Le raccordement du projet nécessite les travaux suivants (construction, fourniture, mise en œuvre et raccordements) :

[Liste des travaux à la charge du demandeur]

- Réalisation de l'ensemble des terrassements des tranchées nécessaires au déroulage des câbles HTA et BT y compris toutes suggestions (sablage, système avertisseur, fourreaux Ø 160, rebouchage et bétonnages éventuels)
- Réalisation du réseau basse tension souterrain sous trottoir en 240 ou 150 Alu (selon le cahier des charges d'un raccordement collectif)
- Grille de fausse coupure dans des socles équipables type S 20 sur trottoir ou dans emplacement sécurisé
- Coffrets S 22 en limite de propriété sur domaine privé équipés de fusibles 60 A d'alimentation des logements et des barrettes de connexion à serrage mécanique
- Les capteurs de téléreport installés sur les coffrets S 22 comme indiqués sur le plan avec terre du drain d'écran à 8 mètres des autres terres
- Le bus de téléreport (câble armé comprenant 2 paires téléphoniques Ø 0.6 mm) depuis les capteurs jusqu'aux différents coffrets S 22
- Les liaisons de branchement entre les accessoires de raccordement et les coffrets S 22 (section câble 35² Alu)
- Variante colonne montante
- Réalisation de la colonne montante selon prescriptions réglementaires en vigueur.

TRAVAUX ET FINANCEMENT ASSURES PAR CHAQUE CLIENT

- Les liaisons de branchement entre les coffrets S 22 et les panneaux de contrôle intérieurs (câble de section 25² cuivre ou 35² aluminium avec téléreport intégré dans fourreaux de 90, si le câble de téléreport armé et blindé comprenant 2 paires téléphoniques Ø 0.6 mm est séparé, il est déroulé dans un fourreau de Ø 40)

GEREDIS assurera la maîtrise d'œuvre et la pose des panneaux de contrôle (Puissance ≤ 12 kVA) dont le coût est estimé à la charge de chaque client s'élève à la somme de 257 euros TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

- L'étude de l'éclairage public n'est pas incluse dans le présent document
- Une ligne HTA surplombe le lotissement et pour toutes constructions situées à moins de 5 mètres de son axe, il est impératif de prendre contact avec le Centre d'Exploitation afin de

définir, avant le permis de construire, l'implantation altimétrique et planimétrique du projet. Avant les travaux, il est obligatoire de contacter le responsable du Centre d'Exploitation précité pour définir les mesures de sécurité à prendre afin d'assurer le bon déroulement du chantier. Les plantations devront respecter les règles de l'arrêté technique du 17 mai 2001 et de la norme C 11 201 par rapport à la ligne HTA 20 000 V.

Si vous désirez des renseignements complémentaires sur les matériels et les raccordements, n'hésitez pas à contacter le technicien raccordement : [%nom_agent%]

Tous les travaux seront réalisés par une entreprise agréée par GEREDIS et sous son contrôle technique conformément au cahier des charges des lotissements disponible sous notre site internet www.geredis.fr ou par courrier sur simple demande.

Cette pré-étude n'est qu'une étude de faisabilité accompagnée d'une estimation du montant des travaux à réaliser en fonction de la configuration actuelle du réseau, des travaux prévues et des données fournies par le demandeur au travers de la fiche de collecte.

Une Proposition Technique et Financière (PTF) vous sera adressée dès que nous aurons reçu la demande de raccordement ainsi que le plan de desserte électrique de réalisation.

Le lancement des études de réalisation et la gestion des documents administratifs (autorisation de construire, articles 2) ainsi que les travaux correspondants, ne pourront être initiés qu'après réception par GEREDIS de la validation de la PTF, de la convention et de l'attestation des travaux* signés.

Pour les dossiers sans travaux assurés par GEREDIS, l'attestation des travaux est obligatoire pour la mise sous tension du réseau électrique de l'opération.

Il est impératif de nous tenir informé, dès que vous les connaissez, de la date prévisionnelle du début des travaux et du nom de l'entreprise intervenante pour les travaux de réseau électrique.

Nous vous rappelons que les délais d'exécution sont de quatre à six mois, à compter de l'accord du maître d'ouvrage sur la PTF, et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives (autorisations de passage ou de surplomb en terrains privés, articles 2 ou 3, déclaration de travaux, DICT,...).

P.J : 1 plan des réseaux électriques

*En dernière page du cahier des charges du lotissement